

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels~~

BASSES-PYRÉNÉES

~~relatif aux sites de~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942, pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

BIDACHE

Abords du Château

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à BIDACHE par les abords du château à savoir : le sol, les plantations, les façades, élévations, toitures des immeubles bâtis, compris dans le périmètre défini; au nord par le chemin communal du THYS, à l'est par la limite est des parcelles 361.360.365.370; au sud par la limite sud de la parcelle 353, à l'ouest par la limite ouest des parcelles 382 bis, 46, 46 bis, les limites sud et ouest de la parcelle 47, la limite ouest et nord des parcelles 51 - 377 et la route départementale n° 10 de BIDACHE à PEYRECHORADE.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 46 à 48. 51. 353. 353 bis. 360 à 366. 370 à 374. 377 à 382 bis section B. appartenant au Duc de Gramont à BIDACHE.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BIDACHE et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 OCT 1942 194

PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

